Case(s) à cocher	AMAP SAULXGOOD		
	Contrat d'engagement « Pains - viennoiseries »	**Du 3 janvier au 12 décembre 2023 inclus**	**37 distributions**
	Contrat d'engagement « Pizzas »	**Du 17 janvier au 21 novembre 2023 inclus**	**12 distributions**

Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre **l'adhérent, e de l'AMAP Saulxgood** :
Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
E-mail : .....
Et le faiseur de pains et viennoiseries : Éric BEAUFILS
Adresse : 1 rue du Pont des Maures 91380 Chilly Mazarin
Tel : 06.10.69.67.74
E-mail : ericaufournil@yahoo.com

Entrepreneur Salarié Associé avec la structure mentionnée ci-dessous:
SCIC-SARL "*Les Champs des Possibles*" représentée par Sylvain Péchoux :

Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite
N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945
E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

Objet des contrats : Il s'agit d'un contrat de **37 semaines** qui porte sur la livraison de pains et de viennoiseries **et/ou** d'un contrat pizzas de **12 semaines.**

Ces denrées alimentaires seront confectionnées à partir de la farine de la EARL Chaillois Gamé à Thénisy (77461), certifiée Agriculture Biologique et écrasée sur un moulin de type Astrié à meule de pierre.
Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (voir la charte sur le site du réseau AMAP Ile-de-France www.amap-idf.org/le-reseau-des-amap-ile-de-france_65.php)

Engagements de l'adhérent :
- Adhérer à l'association Saulxgood SAULXGOOD! | AMAP de Saulx-les-Chartreux, paniers bio pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur le site Internet et sur demande auprès du bureau de l'association).
- Préfinancer la production (prix et modalités de règlement au verso) pour soutenir l'entrepreneur à l'essai dans sa démarche sur la période d'engagement.
- Venir chercher son pain sur le lieu de distribution des paniers : à l'Association Animakt
- En cas d'absence, l'adhérent préviendra directement le collectif « distribution » de l'association (**et pas le faiseur de pains**) et s'arrangera pour que quelqu'un vienne chercher son pain à sa place. Le pain pourra être remis à une tierce personne ou en dernier recours à une association caritative.

Aucun remboursement ne sera effectué par Les Champs des Possibles ou par l'association Saulxgood.

Engagements du faiseur de pains et de viennoiseries :
- Livrer chaque semaine des produits frais, respectant les principes de l'AB.
- Être présent ou représenté aux distributions, informer s'il a lieu les adhérents.
- Accueillir les adhérents qui le souhaiteraient sur **son lieu de fabrication, au fournil au 3bis rue du Lieutenant Emile Fontaine 91160 Saulx les Chartreux**

- Être transparent sur le mode de fixation des prix, sur ses méthodes de travail. Le prix de l'année est fixé en fonction de la récolte de céréales obtenue et donc du prix de la farine.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de pain.

Engagements communs :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPS

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité de production de farine (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif (distributeurs/membre permanent de l'association présent à la distribution) des soucis rencontrés.

Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, dysfonctionnement majeur du local, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérent.e.s, l'entrepreneur, un représentant des Champs des Possibles et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAPS qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

- **Distribution des produits :**

Les produits « pains et viennoiseries » seront distribués les mardis du 3 janvier mai au 12 décembre 2023 inclus à l'exception de :

21 février, le 26 avril, du 11 juillet au 29 août inclus, 31 octobre, 28 novembre et un mardi volant qui sera fixer en cours de contrat

Les produits « pizzas » seront distribués les mardis 17 jan, 7 fev, 7 et 28 mars, 18 avr, 16 mai, 6 et 27 juin, 12 sept, 3 et 24 oct et 21 nov 2023

La distribution se fait en autogestion, l'adhérent n'ayant qu'à prendre ses produits et émarger sur la liste. Les bénévoles présents, qui s'occupent de la distribution des paniers peuvent renseigner au besoin.

Les compositions des produits sont disponibles sur demande

Pains	**500g/distribution**	**1kg/distribution**	• **Par contrat**	• **Total en €**
Nature type campagne	X 3€ =	X6€ =	€X37=	
Aux graines	X 4€ =	X8€ =	€X37=	
Pur épeautre	X 4€ =	X 8€ =	€X37 =	
De la semaine	X 4€ =	X 8€ =	€X37 =	
Pur engrain	X 5€ =	X 10€ =	€X37 =	
Sans gluten	X 4€80 =	PAS DE 1KG	€X37 =	
• **Viennoiseries**	**pièce**	• **Lot de 5**	• **Par contrat**	• **Total en €**
Spirale chocolat	PAS d'unité	X 3€50=	€X37 =	
Spirale de la semaine	PAS d'unité	X 3€50 =	€X37 =	
PIZZAS	**quantité/distribution**	Par contrat	Total en €	
Pizza de la semaine	X7€=	€ x 13=		
Pizza pur sarrasin	X7€=	€ x 13=		

Total global en € Pains et /ou Viennoiseries et/ou Pizzas pour la durée du contrat

En 1 ou 2 chèques à l'ordre de « Les Champs des Possibles »

Chèque n° ……

Chèque n°……

Fait à …….....……..**en 2 exemplaires**, le ….....

Signature de l'adhérent.e **Signature l'entrepreneur Salarié Associé**